

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 21 du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Yves VERGÉ DÉPRE, 1<sup>er</sup> vice-président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
			X		X				X		X	
1	DAVID	Pierre-Emile	X				HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier			X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges	X			
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony	X				BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric	X				BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COÉZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby			X		DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian			X		BALON	David				
15	OPET	Ghislaine			X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X				MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie			X		PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David	X				ROSEAU	Fabrice				
19	CORNET	Cédric			X		FRAIR	Jules				
20	DAMO	Jimmy			X		BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole			X		DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon			X		BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude	X				ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric			X		DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline	X				EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel			X		PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty	X				LOQUES	Rose-Marie				

	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice	X	
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick	X		DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie	X	
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon		X	BRESLAU	Nicolas		

**Procurations :** M. Anselme VALLUET à M. Eric LATCHOUMANIN

**Secrétaire de séance :** M. Eric LATCHOUMANIN

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 20 MAI 2022**

Le président accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence.

Il constate ensuite que les conditions de quorum sont réunies.

① La séance est ouverte à 18H37.

Monsieur Fred EUSTACHE est désigné secrétaire de séance.

Le président propose ensuite de passer directement à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Question n°1	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 28 janvier 2022
Délibération N°DEL-2021-DAG-07	

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, le président rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent comité lors de l'envoi de la convocation au comité suivant. Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des observations éventuelles.

Il appelle les membres du comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 28 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Question n°2	Modification de la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG
Délibération N°DEL-2022-DAG-08	

Le président demande à Madame ML DARTRON-GUSTAVE directrice des affaires générales de présenter ce point.

Madame ML DARTRON-GUSTAVE explique qu'à la suite des nouvelles élections municipales pour les villes du Lamentin et de Capesterre de Marie-Galante, il s'agit pour le Sy.MEG de prendre acte des nouvelles décisions des communes et de modifier la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG.

Ville du Lamentin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Arthur MARICEL	- Monsieur Jocelyn SAPOTILLE
- Monsieur Yvon COMBES	- Monsieur Lucien BEAUZOR

Communauté de communes de Marie-Galante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Jean-Claude MAES	- Madame Maryse ETZOL
- Monsieur Jean-Marc HEGESIPPE	- Monsieur Joël TOTO

Par ailleurs, la commune de Terre-de-Haut ainsi que la ville de Baie-Mahault ont également procédé à de nouvelles nominations de délégués au Sy.MEG :

Commune de Terre-de-Haut :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Hilaire BRUDEY	- Monsieur Rémy CASSIN
- Monsieur Patrick ROGERS	- Madame Lynda BIANCA BONBON

Ville de Baie-Mahault :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Tony MOUSSE	- Monsieur Ary CHALUS
- Monsieur Fred EUSTACHE	- Monsieur Denis BERNADOTTE

A la suite de ces explications, le président soumet au vote la modification de la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

Question n°3	Election du 3 <sup>ème</sup> et du 7 <sup>ème</sup> vice-président au conseil syndical du Sy.MEG
Délibération N°DEL-2022-DAG-09	

Le président rappelle que Monsieur Arthur MARICEL ainsi que Monsieur Jean-Claude MAES étaient respectivement 3<sup>ème</sup> vice-président et 7<sup>ème</sup> vice-président. Ces deux postes de vice-présidents sont devenus vacants à la suite de l'annulation des élections municipales de la ville du Lamentin et de la commune de Capesterre de Marie-Galante.

Madame DARTRON-GUSTAVE explique l'organisation et le déroulement des opérations de vote.

Le président appelle ensuite aux candidatures.

Monsieur Arthur MARICEL et Monsieur Félix EMMANUEL se déclarent candidats. Les deux candidats font leur déclaration de candidature.

Cependant, à la suite d'une irrégularité dans la procédure lors de l'élection à bulletin secret, le comité syndical décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

#### ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Le président appelle à nouveau aux candidatures.

Monsieur Arthur MARICEL se déclare candidat.

Après avoir pris acte de cette candidature de Monsieur MARICEL et en l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

NOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Arthur MARICEL	24	Vingt-quatre

Monsieur Arthur MARICEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé TROISIEME VICE-PRESIDENT du Sy.MEG et a été immédiatement installé.

#### ELECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Le président appelle aux candidatures.

Monsieur Jean-Claude MAES se déclare candidat.

Après avoir pris acte de la candidature de Monsieur MARICEL et en l'absence d'autres candidats, il est procédé à un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

NOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Claude MAES	24	Vingt-quatre

Monsieur Jean-Claude MAES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SEPTIEME VICE-PRESIDENT du Sy.MEG et a été immédiatement installé.

Question n°4	Désignation des membres dans les commissions du Sy.MEG et dans les instances représentatives
Délibération N°DEL-2022-DAG-10	

Madame DARTRON-GUSTAVE explique que cette délibération fait suite à la délibération portant élection du 3<sup>ème</sup> et du 7<sup>ème</sup> vice-président du Sy.MEG.

En effet, il convient de procéder au remplacement de Monsieur MARICEL et de Monsieur MAES dans toutes les commissions et instances représentatives où ils siégeaient.

Monsieur Arthur MARICEL siégeait dans les commissions et instances suivantes :

COMMISSIONS/ INSTANCES	QUALITE
- Commission Finances	Président
- Commission Contrôle Concession	Membre
- CSDPE (comité du système de distribution publique d'électricité des zones non interconnectées au réseau continental)	Représentant suppléant

Monsieur Jean-Claude MAES siégeait dans les commissions et instances suivantes :

COMMISSIONS/ INSTANCES	QUALITE
- Commission Travaux	Membre
- CCSPL (commission consultative des services publics locaux)	Membre

Le comité syndical n'ayant pas d'observations particulières, le président soumet au vote la désignation des membres dans les commissions et instances représentatives du Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

Question n°5	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
Délibération N°DEL-2022-DAF-12	

Monsieur le trésorier n'ayant pas pu être présent, le président demande à Madame Nudivine MAVER-NEBOR, directrice des affaires financières, de présenter le compte de gestion ainsi que les différents points financiers suivants.

Madame NEBOR-MAVER aborde les points financiers à l'ordre du jour.

Elle indique que le résultat de clôture de l'exercice 2021 du compte de gestion s'élève à -2 536 788,02 euros. Ce résultat est conforme au résultat de clôture du compte administratif qui sera présenté au point suivant.

Le président rappelle que l'année 2021 fut une année particulière. En effet, sous le double effet de la crise sanitaire et du conflit social, l'activité du syndicat a été ralentie puis interrompue entraînant une baisse des recettes, principalement les recettes du FACE (Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification) ce qui explique le déficit en section d'investissement.

Il souligne également que depuis 2020, à la faveur d'une gestion rigoureuse, le syndicat a pu diminuer les dépenses de fonctionnement et contenir l'évolution de la masse salariale.

Considérant que le document n'appelle aucune observation, ni réserve, le président propose au comité syndical d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Le Trésorier. Le comité syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2021.

Question n°6	Vote du compte administratif de l'exercice 2021
Délibération N°DEL-2022-DAF-13	

Entendu l'exposé de Madame NEBOR-MAVER qui rappelle que le compte administratif retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. C'est donc le bilan financier de l'ordonnateur.

Elle présente les dépenses, les recettes, le résultat de l'exercice, les reports et le résultat de clôture de chacune des sections.

Les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Report de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2021	Dépenses engagées non mandatées	Recettes engagées non titrées	Résultat global du compte administratif 2021
<b>Investissement</b>	-3 036 707,20 €	-84 999,32 €	13 336 519,81 €	17 177 361,81 €	719 135,48 €
<b>Fonctionnement</b>	926 788,68 €	-341 870,18 €	0,00 €	0,00 €	584 918,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>-2 109 918,52 €</b>	<b>-426 869,50 €</b>	<b>13 336 519,81 €</b>	<b>17 177 361,81 €</b>	<b>1 304 053,98 €</b>

A la suite d'une présentation détaillée du compte administratif, le président ouvre le débat.

Après discussion, le Président quitte la salle des délibérations et confie la présidence à Monsieur Laurent CHERALDINI, membre de la commission des finances en l'absence de Monsieur MARICEL.

Monsieur CHERALDINI invite l'assemblée à voter le compte administratif 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 et constate la conformité des résultats avec le compte de gestion l'exercice 2021.

A l'issue de ce délibéré, le président reprend la présidence et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne. Il souligne également la qualité du travail réalisé par les services et en particulier la direction des affaires financières et sa directrice, puis poursuit le cours de la séance.

Question n°7	Affectation du résultat de l'exercice 2021
Délibération N°DEL-2022-DAF-14	

Madame NEBOR-MAVER poursuit ses explications en précisant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 584 918.50€ ;
- Une capacité de financement de 719 135.48 €.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter en recette de la section de fonctionnement, au compte 002, la somme de de 584 918.50 €.

Question n°8	Budget supplémentaire de l'exercice 2022
Délibération N°DEL-2022-DAF-14	

Madame NEBOR-MAVER rappelle que le budget supplémentaire s'articule comme suit :

- le report des restes à réaliser de l'exercice 2021 ;
- la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 ;
- la décision modificative n° 1 qui amende le budget primitif 2022.

**Section de fonctionnement**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	671 918,50 €			671 918,50 €
Recettes	87 000 €	0 €	584 918,50 €	671 918,50 €

**Section d'investissement**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	928 187,48 €	13 336 519,81 €	3 121 706,52 €	17 386 413,81 €
Recettes	209 052,00 €	17 177 361,81 €	0,00 €	17 386 413,81 €

**Equilibre global du budget supplémentaire 2022**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	671 918,50 €	17 386 413,81 €	18 058 332,31 €
Recettes	671 918,50 €	17 386 413,81 €	18 058 332,31 €

Le budget supplémentaire 2022 du syndicat s'élève à la somme de 18 058 332.31€. Pour mémoire, le budget primitif s'élève à 25 675 245 €. Le budget global de l'exercice 2022 est de 43 733 577.31€.

Monsieur DEZAC relève l'augmentation du poste « carburant » qui a été abondé de 6 000,00 euros.

Le président explique que cette augmentation résulte de la hausse de près de 30% du prix du carburant.

Pour répondre à Monsieur MARICEL, le président poursuit en soulignant que la hausse des combustibles pèse sur les budgets. Il s'agit pour le syndicat de mettre en place différentes stratégies :

- diminution du parc de véhicule
- acquisition d'un véhicule électrique
- installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking
- installation d'une borne de recharge électrique

Certes, c'est un début de réponse et des efforts restent à faire dans ce domaine.

Après discussion, le président soumet au vote le budget supplémentaire de l'exercice 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Question n°9	Autorisation de perception de la Redevance pour Occupation du Domaine public « télécommunication »
Délibération N°DEL-2022-DAF-15	

Le Président explique que peu de communes font la démarche auprès des opérateurs de télécommunication pour percevoir la redevance pour occupation du domaine public (RODP) compte tenu notamment de la difficulté technique du contrôle des réseaux existants.

Pour calculer le montant de la redevance, les opérateurs doivent communiquer la longueur des réseaux existants sur la commune.

La RODP est due chaque année aux collectivités y compris aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats mixtes affectataires d'une partie du domaine.

Afin d'accompagner les communes à la perception de cette recette, le Syndicat fort de son expertise propose aux communes qui le souhaitent d'exercer pour leur compte le contrôle et la perception de la RODP télécom, moyennant 2% du montant perçu.

Une délibération du conseil municipal demandeur doit être adoptée.

Pour répondre à Monsieur MARICEL, le président précise que la RODP est soumise à la prescription quinquennale qui court à compter de la date à laquelle la redevance est devenue exigible.

Le Président soumet ensuite au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

Question n°10	Fixation du mode de gestion et de la durée des amortissements en M57
Délibération N°DEL-2022-DAF-16	

Madame NEBOR-MAVER rappelle qu'au 01 janvier 2022 le syndicat est passé à la nomenclature M57. La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, passant d'un calcul de l'amortissement en linéaire à un calcul au prorata temporis plus précisément au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive. Ne seront concernés que les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La durée des amortissements à été jointe en annexe.

Le président rappelle que le syndicat fait partie des collectivités pilotes.

L'assemblée n'ayant pas d'observations particulières, le président soumet au vote la fixation du mode de gestion et de la durée des amortissements en M57 qui est adoptée à l'unanimité.

Question n°11	Mise à jour des statuts du Sy.MEG
Délibération N°DEL-2022-DAJ- 17	

Le président demande à Madame Lydia LIVIO-SEYTOR, directrice des affaires juridiques, de présenter ce point.

Madame Lydia LIVIO-SEYTOR explique que le syndicat souhaite élargir ses domaines de compétences (compétences optionnelles) dynamiser ses activités actuelles et relever les défis liés à la transition énergétique (installation des IRVE sur le territoire).

Afin de répondre notamment aux enjeux environnementaux, la mise à jour des statuts du Sy.MEG est nécessaire :

- En précisant les conditions de création des infrastructures et d'entretien dans le cadre de l'enfouissement coordonné lié aux travaux d'électricité – (Article 3),
- En clarifiant le transfert de la compétence d'éclairage public qui peut être total (investissement et maintenance) ou partiel (investissement seul) –(Article 4.1),
- En se dotant de la faculté d'exercer la compétence dans le domaine des communications électroniques –(article 4.2),
- En se dotant de la faculté d'exercer la compétence des infrastructures de charge et points de ravitaillement (IRVE) – (article 4.3),
- En formalisant les modalités de transfert et celles liées à la reprise – (Articles 5 et 6),
- En actualisant les références réglementaires liées au fonctionnement du syndicat ainsi que celles afférentes aux ressources – (Articles 8 et 9).

A l'issue de ces explications, le Président soumet au vote la mise à jour des statuts du Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

Le président propose aux membres du comité syndical d'examiner en priorité les points n°15 à 20 relatifs aux compte-rendus d'activités et aux rapports de contrôle de la concession.

Le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

Le président demande à Monsieur Jean-Luc CORNELY responsable du service gestion et contrôle concession et agent assermenté de présenter ces différents points.

Question n°15	Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) EDF archipel Guadeloupe pour l'exercice 2018
Délibération N°DEL-2022-CONCES-22	

Question n°17	Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) EDF archipel Guadeloupe pour l'exercice 2019
Délibération N°DEL-2022-24	

Question n°19	Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) EDF archipel Guadeloupe pour l'exercice 2020
Délibération N°DEL-2022-CONCES-26	

Monsieur CORNELY explique tout d'abord que le concessionnaire EDF-SEI est tenu de remettre chaque année à l'autorité concédante, le Sy.MEG, un compte-rendu d'activité de la concession (CRAC) retraçant l'exécution qualitative et financière du service, et ce, avant le 30 juin de l'année N+1.

- Le compte rendu d'activité de l'exercice 2018 a été remis au syndicat le 15 juillet 2019.
- Le compte rendu d'activité de l'exercice 2018 a été remis au syndicat le 23 août 2020 à titre exceptionnel en raison des difficultés liées à la crise sanitaire.
- Le compte rendu d'activité de l'exercice 2020 a été remis au syndicat le 16 juin 2021.

Il s'agit pour le Sy.MEG de prendre acte de la communication des comptes-rendus d'activités du concessionnaire des exercices 2018, 2019 et 2020.

Question n°16	Approbation du contrôle de la concession de l'exercice 2018
Délibération N°DEL-2022-CONCES-23	

Le contrôle de l'exercice 2018 a été réalisé du 13 au 16 janvier 2020 et a été présenté au concessionnaire le 26 novembre 2020.

Question n°18	Approbation du contrôle de la concession de l'exercice 2019
Délibération N°DEL-2022-CONCES-25	

Au vu de la situation sanitaire mondiale liée à la crise sanitaire, le contrôle de la concession de l'exercice 2019 a été réalisé en distanciel.

Il a été présenté au concessionnaire le 31 mars 2022 et validé par la commission contrôle de la concession le 12 mai 2022.

Question n°20	Approbation du contrôle de la concession de l'exercice 2020
Délibération N°DEL-2022-CONCES-27	

Les contraintes de la situation sanitaire mondiale et les difficultés de transports, ont contraint à nouveau à un contrôle de la concession en distanciel.

Le rapport a été présenté au concessionnaire le 31 mars 2022 et validé par la commission contrôle de la concession le 12 mai 2022.

Monsieur CORNELY poursuit ses explications en indiquant que le compte-rendu d'activité est lié au contrôle de la concession. C'est sur la base de ce rapport d'activité qu'est réalisée une partie du contrôle permettant de vérifier la concordance des données.

Monsieur CORNELY souligne la bonne collaboration et Les échanges constructives avec les équipes d'EDF-SEI pour apporter des réponses aux demandes formulées par le Sy.MEG. Cependant, persiste encore des questions pour lesquelles les réponses restent en attente. Le syndicat attend une meilleure communication dans la transmission des données pour les prochains contrôles.

Le Sy.MEG a été accompagné par le cabinet AEC (Audit Expertise et Conseil) spécialiste de la question qui a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les contrôles ont porté sur les thèmes suivants :

- Continuité de fourniture
- Qualité de fourniture
- Tarification des raccordements
- Facturation des déplacements d'ouvrages
- Evaluation de l'entretien et de la maintenance des ouvrages
- Suivi des écarts d'inventaire
- Analyse de la situation patrimoniale de la concession
- Compte d'exploitation
- Contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Le cabinet AEC a remis des rapports axés sous trois grands domaines :

- Domaine technique et qualité de desserte de l'énergie,
- Domaine comptable et financier,
- Domaine clientèle.

Monsieur CORNELY a présenté les rapports de contrôle des trois années dans ses grandes lignes.

Monsieur Camille ELISABETH relance la problématique des supports vétustes.

Le président informe que depuis l'an dernier, le concessionnaire a mis en place un plan de renouvellement des supports.

Pour l'information des élus, les documents de synthèse de contrôle de la concession ainsi que les compte-rendu d'activités du concessionnaire ont été transmis aux membres du comité syndical.

Aux termes de cette présentation et de la discussion, le comité syndical adopte à l'unanimité les rapports de contrôle de la concession pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Question n°12	Approbation des conditions de financement des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux
Délibération N°DEL-2022-DST-18	

Le président demande à Monsieur Dimitri FRANCIS, directeur des services techniques, de présenter ce douzième point.

Monsieur FRANCIS explique qu'il s'agit de traiter la question des enfouissements de réseaux et de leurs conditions de financements.

Le Sy.MEG a recensé en mars 2021 auprès des communes volontaires leurs besoins prioritaires en matière d'enfouissement des réseaux.

Un Schéma Directeur d'enfouissement coordonné des réseaux aérien (SDECRA) a été élaboré suivant plusieurs enjeux :

- l'amélioration du cadre de vie des citoyens
- le renforcement de l'attractivité du territoire
- la lutte contre le changement climatique en améliorant la résilience des réseaux

Monsieur FRANCIS présente de manière détaillée les projets des dix-sept communes qui ont répondu à la demande du syndicat (rues concernées, budget prévisionnel). Dix-sept communes ont transmis leurs projets.

Le financement des opérations sera le suivant :

- Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %
- Le taux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage appliqué par le Sy.MEG est de 12 %
- Le taux d'aide du Sy.MEG dans le cadre d'un programme travaux ou schéma directeur est de 50%.
- Les aides apportés par le Sy.MEG sont calculées en fonction de ses ressources disponibles.

Le président ajoute que le syndicat dispose d'un délai de quatre années pour réaliser les travaux.

A l'issue de ces explications, le président soumet au vote l'approbation des conditions de financement des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux qui est adoptée à l'unanimité.

Question n°13	Frais de représentation alloués au président
Délibération N°DEL-2022-DRH-19	

Le président demande à Madame Cindy COEZY, directrice des ressources humaines, de présenter les deux points suivants.

Madame COEZY explique qu'il est proposé d'attribuer des frais de représentation au président d'un montant de 2 000,00 euros annuel.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses du président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. L'indemnité sera versée sur présentation de justificatifs.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le président soumet au vote ce point qui est adopté à l'unanimité.

Question n°14	Mise à jour du tableau des effectifs du Sy.MEG
Délibération N°DEL-2022-DRH-20	

Madame COEZY explique que le comité syndical est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs du Sy.MEG pour prendre en compte :

- L'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La réussite au concours interne de rédacteur d'un adjoint administratif,
- La réussite au concours interne de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- L'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'assemblée n'ayant pas d'observations particulières, le président soumet au vote la mise à jour du tableau des effectifs du Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, le président lève la séance à 21H41.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 20 MAI 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 25 septembre 2020,

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	29
Abstentions	2
Voix contre	0

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mai 2022 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le vendredi 28 octobre 2022  
Président  
DULAC Daniel

  
